REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LA SAUSSAYE

ARRÊTE PERMANENT Nº 2008 - 2050

Réglementant la circulation des engins à moteur sur le Chemin de la Côte Blanche Commune de La Saussaye

En agglomération

Monsieur le Maire de La Saussaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6, Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Sur proposition du Maire de la commune de La Saussaye,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Côte Blanche,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des engins à moteur est interdite sur le Chemin de la Côte Blanche dans les deux sens. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux engins agricoles et/ou forestiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par l'employé communal.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

- M. le Maire de la commune de La Saussaye,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à La Saussaye, le 27 février 2008 Le Maire.

Jean-Marie DRANSART